

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Absents :	3

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, André DIEBOLD, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, SANTIAGO Fabrice

Absents excusés : JULLIENNE Michel (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), BAE Laetitia (procuration à Jean-Luc JACOB), WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : Alain VALENTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain VALENTIN.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 3 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire générale de Mairie en place au courant de l'année 2026, il convient d'embaucher une 2^{ème} secrétaire générale de Mairie pour l'apprentissage des différentes tâches à exécuter et donc de renforcer l'effectif du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour occuper le poste de secrétaire générale de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 9^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	35 h
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	17,25 h annualisé
Médico-social	Médico-Social	ATSEM	1	1	29,53 h annualisé
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	1	1	6,36 annualisé
Animation	Animation	Animateur	1	1	25,09 annualisé
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1	14,90 annualisé
Administrative	Administratif	Rédacteur	0	1	35 h
Administrative	Administratif	Attaché territorial	1	1	35 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 4 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société RITLENG EARL a fait une demande d'installation d'une conduite d'eau potable afin de desservir le parc à vaches sise section 3, parcelle 96. Pour l'alimentation en eau potable de ce parc à vaches, la société RITLENG EARL doit traverser les parcelles 207, 211, 213 et 215, section 3, appartenants à la commune.

Le raccordement de l'eau sera réalisé au moyen d'une conduite en polyéthylène de diamètre 32 et sera raccordée au regard situé près de la porte du côté du cimetière. Un compteur y sera posé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorise :

- la société RITLENG EARL à traverser les parcelles 207, 211, 213 et 215, section 3 qui appartiennent à la commune pour l'installation d'une conduite d'eau potable afin de desservir le parc à vaches sise section 3, parcelle 96,
- la mise en place d'une convention à compter de la date de la signature par les parties concernées,
- le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 5 : ACCORD POUR VENDRE DES PARCELLES GREVÉES PAR UNE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER PRISE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande formulée par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57370), 1b, rue de la Gare, en date du 23 juillet 2025, d'autoriser la

vente par Monsieur Christian, Pierre GUISSSE au profit de Madame Sabrina Fabienne Annabelle GUISSSE, des parcelles situées à DANNE ET QUATRE VENTS (57370) cadastrées section 01 n° 246/100 lieudit «village» avec 99 ca et section 01 n° 247/100 lieudit «village» avec 68 ca.

Rappelant que ces parcelles, issues de la division de la parcelle d'origine cadastrée section 01 n° 100, sont grevées d'une restriction au droit de disposer au profit de la Commune en vertu d'un acte de vente du 2 décembre 1987.

Considérant l'intérêt de la Commune de consentir à cette vente tout en demandant le maintien de cette restriction au livre foncier à charge des biens vendus.

Après délibération et à l'unanimité décide :

1°) D'autoriser la vente par Monsieur Christian, Pierre GUISSSE au profit de Madame Sabrina Fabienne Annabelle GUISSSE, des parcelles situées à DANNE ET QUATRE VENTS (57370) cadastrées section 01 n° 246/100 lieudit «village» avec 99 ca et section 01 n° 247/100 lieudit «village» avec 68 ca.

2°) De requérir le report de l'inscription de restriction au droit de disposer prise au profit de la Commune à charge des biens vendus aux frais de l'ACQUEREUR.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer tous actes authentiques et tous documents nécessaires pour formaliser les points visés aux 1°) et 2°) ci-dessus.

/

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025
3	Création d'un poste de rédacteur : modification du tableau des effectifs
4	Mise en place d'une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau potable
5	Accord pour vendre des parcelles grevées par une restriction au droit de disposer prise au profit de la commune

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, André DIEBOLD, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, SANTIAGO Fabrice.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Alain VALENTIN, secrétaire de séance	